

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018 21 H 00 – salle du Conseil Municipal HOTEL DE VILLE – 83560 VINON SUR VERDON

Présents : ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BRANCHAT Daniel, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARNAUDY Laurie donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, MORARD David donne procuration à LA ROCCA Gérard, OBRY Patrick donne procuration à TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

Absents : Aoust Stéphanie, GUEYRAUD Sylvie.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 3, 4 et 5 sont retirés de l'ordre du jour, le comité technique paritaire prévu le 23 juillet 2018 n'ayant pas eu lieu.

N° 2018/07/26 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

Décision du Maire n°2018-012 du 28 juin 2018 : pose d'un gazon synthétique sur le terrain multisports –

attributaire : Société PROTECSPORT – 7 impasse Gutenberg - 38110 Rochetoirin - pour un montant de 9 801,60 € TTC

Décision du Maire n° 2018-013 du 28 juin 2018 : mise en accessibilité de bâtiments recevant du public conformément à l'Adap – lot 2 plomberie sanitaires - attributaire : Société ASF, 342 rue Pierre Mendès France – 04130 Volx - pour un montant de 17 112 € TTC

Décision du Maire n° 2018-014 du 5 juillet 2018 : signalétique commerciale sur le domaine public - attributaire : Société Girod Media – 93 route Blanche – 39400 Morbier – contrat de signalétique pour une durée de 5 ans.

Convention signée le 21 juin 2018 avec l'association Science Design dans le cadre des activités du service Accueil de Loisirs.

N° 2018/07/26 – 02

OBJET : Subvention exceptionnelle au Sporting Club Vinon Durance : fan zone demi-finale et finale de la Coupe du Monde de Football 2018 ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la Coupe du Monde de Football 2018, le Sporting Club Vinon Durance a décidé d'organiser la retransmission de la demi-finale et de la finale qui se sont déroulées les 10 et 15 juillet 2018 opposant l'équipe de France à l'équipe de Belgique puis à l'équipe de Croatie.

Dans ces conditions, une fan zone respectant toutes les mesures de sécurité s'imposant pour ce type de manifestation a été mise en place.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des collectivités territoriales

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 6 912,74 € au Sporting Club Vinon Durance pour l'organisation de ces retransmissions de la demi-finale et de la finale de la Coupe du Monde de Football 2018 correspondant au montant des factures acquittées par le Sporting Club Vinon Durance pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette dépense est prévue au budget 2018 de la commune

Madame Fanny LEGLAYE, membre du bureau du Sporting Club Vinon Durance, ne prend pas part au vote.

N° 2018/07/26 – 03

OBJET : Indemnité de conseil du comptable du Trésor pour l'année 2018 ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-François COMBLE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal (gestion de 360 jours pour l'année 2018 a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants : établissement des documents budgétaires et comptables - gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie - gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises - mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers ; que ces prestations justifient l'octroi de l' «indemnité de conseil» prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983

VU la demande de M. COMBLE Jean-François

DECIDE D'ACCORDER à M. COMBLE Jean-François pour une gestion de 360 jours – année 2018 une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982, soit pour l'année 2018 la somme de 832,02 € montant net soit 912,68 € brut.

N° 2018/07/26 – 04

OBJET : Tarifs municipaux : garderies matin/soir ⇒ adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal est informé de la nouvelle organisation de la semaine scolaire avec le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019, et il est précisé que cette organisation a été validée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 14 juin 2018.

Il est également rappelé que les garderies du matin et du soir étaient jusqu'à ce jour assurées par le Centre Social et Culturel « La Maison du Partage ». Avec le retour à la semaine de quatre jours, le service de garderie sera assuré par la commune. Dans ce cadre il convient de procéder à la fixation des tarifs de ce service.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE D'APPROUVER la fixation des tarifs des garderies du matin et du soir tels qu'indiqués

PRECISE que ces tarifs seront applicables dès transmission de la présente délibération en Préfecture du Var

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés

Quotient Familial (QF)	Matin 7 h 45 – 8 h 30	Soir	
		16 h 30 – 17 h 00	17 h 00 – 18 h 00
QF < 800	0.50	0.50	0.75
800 à 1600	1.00	0.75	1.00
QF > 1600	1.50	1.00	1.50

N° 2018/07/26 – 05

OBJET : Modification du règlement des services et activités périscolaires ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération 10 août 2017 relative au règlement des services et activités périscolaires et notamment la modification des horaires de mise à disposition pour le samedi après-midi portée de 13 h 00 à 19 h 00 pour les associations susceptibles de l'occuper pour leurs compétitions.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE D'APPROUVER le règlement de services et activités périscolaires municipaux tel qu'annexé à la présente

PRECISE que le présent règlement annule tout règlement antérieur et sera applicable dès transmission de la présente délibération en Préfecture du Var

N° 2018/07/26 – 06

OBJET : Modification du règlement intérieur d'utilisation du gymnase ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 27 avril 2017 portant modification du règlement intérieur du gymnase et notamment la modification des horaires de mise à disposition pour le samedi après-midi portée de 13 h 00 à 19 h 00 pour les associations susceptibles de l'occuper pour leurs compétitions.

Après concertation avec l'ensemble des utilisateurs, et afin de répondre au mieux aux attentes des associations organisant des compétitions sportives qui, sur des mêmes journées peuvent accueillir plusieurs niveaux de groupe de compétitions (U9, U11, U13, etc.), il serait opportun d'élargir ce créneau.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE DE MODIFIER l'article 2 du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente, en portant l'ouverture du gymnase de 13 h 00 à 20 h 00 le samedi après-midi

N° 2018/07/26 – 07

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade Auguste Combe au Collège Yves

Montand ⇒ adoptée à l'unanimité

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 10 août 2017 décidant de la mise à disposition pour une année du stade Auguste Combe au Collège Yves Montand pour ses pratiques sportives durant la période scolaire.

Le collège souhaite que cette convention soit renouvelée pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition du stade Auguste Combe au Collège Yves Montand

DECIDE D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 30 juillet 2018

Le Maire

Claude CHEILAN

LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL